Bureau communautaire du 9 mai 2023 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Représentés : 0
- Votants : 15

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

- Le Bureau Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.
- Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

1- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du schéma directeur eaux usées et du schéma directeur eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Famille

2- Convention de mise à disposition du service d'accueil de loisirs avec la commune de Gorges – période 2023-2026

Transports - mobilités

3- Délibération rectificative - Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Administration générale

4- Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits par l'organisation du festival HELLFEST – Editions 2023 à 2025

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du schéma directeur eaux usées et schéma directeur eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

---

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, tous les systèmes d'assainissement doivent faire l'objet d'un diagnostic périodique au maximum tous les 10 ans. Avant le transfert de compétence, ce diagnostic a été établi par les communes à diverses échéances.
Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite améliorer sa connaissance patrimoniale, harmoniser les résultats des schémas directeurs existants et disposer de mesures sur l'ensemble du territoire pour améliorer les performances des systèmes d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) et leur impact sur le milieu naturel. Elle vise également à définir un programme pluriannuel de travaux en assainissement et en eaux pluviales et les prioriser à l'échelle du territoire et arriver à un impact sur le prix de l'assainissement cohérent. Avoir une ambition et mettre en place une gestion intégrée dans les projets d'aménagement futur fait également partie des objectifs. Pour cela, elle lance une étude de schéma directeur et mise à jour des zonages eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La gestion des eaux pluviales urbaines relève de la compétence de la communauté d'agglomération, celle des eaux pluviales non urbaines relève des communes. La gestion hydraulique devant être étudiée sur l'ensemble du périmètre communautaire, CSMA et les communes ont établi une convention de groupement de commandes dont CSMA est le mandataire.

Cette étude se déroulera en 2 missions :
- 1 mission pour les eaux usées pour un coût prévisionnel de 570 000 € HT, pris en charge par le budget assainissement collectif
- 1 mission pour les eaux pluviales pour un coût prévisionnel de 340 000 € HT soit 408 000 € TTC (tranche ferme et optionnelle), pris en charge par le budget principal. A ce montant de dépenses pour la Communauté d'agglomération, s'ajoute la quote-part de subvention de l'Agence de l'eau à reverser aux communes pour le volet « eaux pluviales non urbaines », pour 42 000 €.

Le coût prévisionnel pour l'étude globale s'élève à 910 000 € HT, soit 1 092 000€ TTC.

Le commencement de cette étude est prévu courant septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses estimatives	Montant € HT	Recettes estimatives	Montant € HT
Etude du schéma directeur eaux usées	570 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	285 000,00 €
		Autofinancement CSMA	285 000,00 €
TOTAL EU	**570 000,00 €**	**TOTAL EU**	**570 000,00 €**

Dépenses estimatives	Montant € HT	Recettes estimatives	Montant € HT
Etude du schéma directeur eaux pluviales urbaines	256 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne – partie urbaine	128 000,00 €
Etude du schéma directeur eaux pluviales non urbaines	84 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne – partie non urbaine	42 000,00 €
		Financement des communes au titre des eaux pluviales non urbaines	42 000,00 €
		Autofinancement CSMA	128 000,00 €
TOTAL EP	**340 000,00 €**	**TOTAL EP**	**340 000,00 €**

M. Denis THIBAUD indique que la présentation du plan de financement a été modifiée par rapport au projet de décision adressé avec la convocation du Bureau. Compte tenu des subventions versées par l'agence de l'eau, le coût à terme pour les communes sera de 42 000€.

M. Didier MEYER souhaite connaitre le calendrier de ce schéma.

M. Denis THIBAUD lui répond que la consultation vient d'être lancée et pourrait être notifiée avant l'été, avec un lancement effectif à l'automne pour une période d'environ 2 ans. Il explique qu'il va y avoir un temps long d'étude car sur certaines communes, comme la sienne, il n'existe aucun document recensant les réseaux et leur fonctionnement.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un diagnostic des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales de l'ensemble du territoire et un schéma directeur,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au titre de son 11ème programme, pour lancer cette opération,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les plans de financement prévisionnels pour l'étude du schéma directeur eaux usées et l'étude du schéma directeur eaux pluviales, tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son 11ème programme.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

FAMILLE

OBJET– Convention de mise à disposition du service d'accueil de loisirs avec la commune de Gorges – période 2023-2026

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a déclaré, au titre de sa compétence optionnelle « action sociale », la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs.

Aussi, depuis le 1er janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine agglo assure la compétence des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sur l'ensemble de son territoire suivant plusieurs modes de gestion :

- 7 accueils de loisirs en gestion associative sous convention d'objectifs avec CSMA :
  - Association Les Cabanes de Filomaine - Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé
  - Association Multi'act – Boussay
  - Association familles rurales, Les copains d'abord - Gétigné
  - Association familles rurales, Bande de zigs – La Planche
  - Association familles rurales de la Maine, Les woukys – Maisdon-sur-Sèvre
  - Association Calèche – Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
  - Association Les Loustics – Vieillevigne

- 1 accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public :
  - Haute-Goulaine

- 5 accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec CSMA :
  - Château-Thébaud
  - Clisson
  - Gorges
  - La Haye-Fouassière
  - Monnières

Concernant ces dernières, le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement, mais également d'autres services (Accueil périscolaire, halte-garderie, …) est assuré par les services municipaux des communes.

Plusieurs agents de la commune de Gorges partagent leurs fonctions entre les différentes structures. S'agissant d'une compétence partagée, et dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît par conséquent nécessaire d'organiser entre les deux collectivités, dans un cadre collaboratif et partenarial, la gestion de ces services, par la signature d'une convention de mise à disposition de services.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les modalités d'organisation, d'encadrement ainsi que de remboursements des frais induits par la mise à disposition de services par la commune de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L5211-4-1 et L5216-5,

VU les délibérations communautaires en date du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention de mise à disposition de services ci annexée,

CONSIDERANT le partage des fonctions des services municipaux d'animation entre les différentes structures gérées à la fois par la commune de Gorges et par la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre des compétences communales et communautaires liées à l'enfance,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services avec la commune de Gorges qui fixe les conditions dans lesquelles la commune de Gorges met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo son service accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

PRECISE que cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, non reconductible.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention avec la commune de Gorges.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Délibération rectificative - Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région des Pays de la Loire a approuvé un nouveau règlement régional applicable depuis l'année scolaire 2019-2020, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter un règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région, avec quelques précisions apportées d'un point de vue local.

Lors du Bureau communautaire du 4 avril 2023, le règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 a été approuvé avec la prise en compte d'évolution sur les modalités d'organisation et de sécurité.

Toutefois, une modification doit être apportée sur les modalités de paiement par les familles dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel d'inscription :
Sur le même principe, les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités du 22 mars 2023 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024 incluant les modifications suivantes :

- Modes de paiement :
  - Précision sur les modalités de paiement mises en place en 2023-2024 :
    - « Paiement en ligne par carte bancaire, en 1 ou 3 fois »
    - « Chèque à l'ordre du Trésor public (mettre le numéro de dossier et le nom de l'élève au dos) ou espèces. ».

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 22 mars 2023,

VU la décision n°B_04.04.2023-01 du Bureau communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT l'évolution des modes de paiement dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel d'inscription,

CONSIDERANT la nécessité d'acter cette modification au sein du règlement intérieur des transports scolaires de CSMA,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Convention financière relative à la prise en charge des coûts induits par l'organisation du festival HELLFEST – Editions 2023 à 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Hellfest Productions organise depuis plusieurs années un événement phare intitulé « HELLFEST » à Clisson, festival de musiques extrêmes. En 2023, le festival se déroulera du 15 au 18 juin.

Dans le cadre du bon déroulement du festival, l'association Hellfest Productions a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo, compétente en la matière et ses délégataires, afin d'assurer la gestion des effluents produits par les festivaliers ainsi que l'élimination des déchets ménagers produits sur site dans des conditions à même de garantir la sécurité et la salubrité publique. Une mise à disposition de terrains nus et d'équipements est également prévue afin d'assurer une « base vie » pour la sécurité des campeurs ainsi que des parkings permettant de faire stationner les festivaliers.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention triennale pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 qui définit les modalités financières de remboursement à Clisson Sèvre et Maine Agglo par l'association Hellfest Productions des frais qui lui seront occasionnés durant la tenue du festival. Les frais portent sur :

- La gestion des eaux usées produites par les festivaliers, le personnel et les artistes
- L'acquittement de la redevance eau potable sur l'ensemble des compteurs existants sur le site du festival
- L'acquittement de la redevance d'assainissement (flux comptabilisés en arrivée de poste en période de festival + flux dépotés par le prestataire de Hellfest Productions de vidange directement à la STEP ou sur le PR général Clisson ou Mare rouge
- La gestion de la collecte et le traitement des déchets
- Les mises à disposition de :
    - L'aire d'accueil des gens du voyage située à Clisson
    - Des terrains pouvant servir de parking pour les festivaliers situés à Gétigné

Mme Janik RIVIERE demande des précisions concernant le parking à Gétigné mentionné dans la convention. Où se trouve-t-il ?

M. Xavier BONNET lui indique qu'il s'agit d'un terrain à vocation économique, propriété de l'agglomération, qui est mis à disposition du Hellfest pour en faire un espace de stationnement.

M. Xavier BONNET indique à ses collègues que la ville de Clisson va établir une convention de partenariat du même type avec le Hellfest mais pour une durée de 4 ans. Il propose que la convention CSMA présentée ce jour soit également pour une durée de 4 ans. Cela permettra d'éviter

des difficultés pour l'organisation du Hellfest au moment du renouvellement des instances municipales et communautaires qui interviendront en mars et avril, alors que le festival a lieu en juin et aura besoin de visibilité.

L'ensemble des élus du Bureau valide cette proposition et demande la modification de durée à porter à 4 ans.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que l'association HELLFEST Productions organise chaque année un festival de musique sur plusieurs jours sur un site dédié à Clisson,

Considérant que la tenue de ce festival a des conséquences financières pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui sera tenue de prendre en charge les frais occasionnés par la gestion des effluents et des déchets produits dans le cadre de ce festival,

Considérant que l'association HELLFEST Productions consent, dans le cadre de la présente convention, à rembourser à Clisson Sèvre et Maine Agglo la totalité des frais occasionnés par la gestion des effluents et des déchets produits dans le cadre de ce festival,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir entre ces mêmes parties une convention définissant les modalités de remboursement des coûts supportés par CSMA par la tenue des festivals HELLFEST 2023, 2024, 2025, et 2026,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention financière entre l'association Hellfest Productions et Clisson Sèvre et Maine Agglo relative à la prise en charge des coûts induits par l'organisation du festival pour les années 2023, 2024, 2025, et 2026.

PRECISE que le remboursement sera effectué par l'association Hellfest Productions sur présentation d'une facture établie à l'issue du festival par Clisson Sèvre et Maine Agglo et transmise au plus tard le 30 septembre de l'année du festival.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023. Elle prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association HELLFEST Productions.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Didier MEYER

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Publication sur le site internet le : 20/06/2023